

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 09 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Claude RAULT, Maire.

Présents : Claude Rault, Michel Berville, Danielle Bidard, Maryse Guillou, Richard Boucherie, Sonia Servillat, Nathalie Garnier, Pierre Serrell, Alain Langlois, Jean-Pierre Brière, Géraldine Le Moué

Excusés :

Secrétaire : Mme Géraldine Le Moué

M. le Maire ouvre la séance à 20h13 et donne lecture de l'ordre du jour suite à l'envoi de la convocation du 02 juillet 2015

Approbation du compte-rendu : suite à la lecture par chaque membre du conseil, le compte rendu du 30 avril 2015 est approuvé.

1. Délibération devis aménagement Mairie: Monsieur le maire explique aux conseillers qu'il faut voter les devis pour attribuer le marché, il est convenu ce qui suit :

- fourniture et pose de fenêtres et portes la SARL Frédéric Mineur 28270 BOISSY LES PERCHES

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

- création pièce WC tout public l'EURL Mary Plomberie 28270 MONTIGNY SUR AVRE

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

- remise à neuf de l'installation électrique en vue de la modification des locaux de la Mairie la SARL PTB 27250 RUGLES doit modifier son devis en y rajoutant 3 convecteurs pour la salle des mariages et 1 pour la cuisine.

- aménagement place de stationnement, les entreprises STPP, Scavenec et Piard doivent refaire leurs devis en incluant les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France suite à sa visite le 01 avril 2015.

2. Signature convention CCPV:

Monsieur le Maire présente la demande de convention à signer entre Communauté des Communes du Pays de Verneuil sur Avre et la Commune de Montigny sur Avre qui a pour objet le versement d'un fonds de concours de la commune de Montigny sur Avre au titre des travaux de l'aménagement du carrefour de Flouville

- Maître d'œuvre et d'ouvrage la CCPV

- Le coût total de cette opération est de 3623€ HT les modifications relatives aux travaux d'embellissement, réalisés à la demande de la commune entraînant un surcoût, seront intégralement supportées par la commune.

- Versement d'un fonds de concours d'un montant de 1775,27€ représentant 49% du montant H T des travaux de base (après déduction des subventions éventuelles). La commune de Montigny sur Avre s'engage à régler à la CCPV leur participation après émission du titre correspondant au décompte général définitif.

- Toute résiliation ne peut être réalisée qu' avec l'accord des deux parties

- Toutefois, si la convention n'a pas reçue un commencement d'exécution dans un délai de deux ans après la signature, elle sera considérée caduque.

Le conseil accepte à l'unanimité.

3. Mise à disposition du terrain de la station d'Épuration à la CCPV:

La commune a mis à disposition de la communauté de Communes du Pays de Verneuil la station d'Épuration le 01 janvier 2013

Vu l' arrêté des Préfets de L'Eure et de L'Eure et Loir en date du 27 décembre 2012 concernant l'assainissement collectif dans la Communauté des Communes de Verneuil-sur-Avre,

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de la Communauté des communes de Verneuil sur Avre les installations et matériels suivants:

1976 réseau existant	1 352,71 €	60	2037
1979 station epur	16 594,04 €	60	2040
1979 réseau	745,77 €	60	2040
1980 station epuration	655,63 €	60	2041
1980 réseau	1 144,68 €	60	2041
1981 réseau	62 709,76 €	60	2042
1983 station epur	148,31 €	60	2044
2001 moteur surpresseur	927,28 €	10	2012
2002 pompe	256,18 €	10	2013
2010 réfection station	2 631,20 €	10	2021

Le Maire de la commune de Montigny sur Avre expose aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'effectuer les démarches de mise à disposition au profit de la CCPV une partie du terrain qui entoure la station d'Épuration. En cas de division du terrain la Mairie doit supporter des frais important pour le bornage, l'acte notarial etc.....

Le conseil décide donc de mettre la totalité du terrain, size rue du Moulin à Papier cadastré AB0019 d'une superficie de 1208m²à disposition de la CCPV

Les conditions seront les suivants:

- l'article L 1321-2 du CGCT, la remise du terrain à lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des équipements et possède tous pouvoirs de gestion.

- Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits, il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

- Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

- Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à la résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

- En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne serait plus utile à l'exercice de la compétence par la CCPV, la commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement, qui sera joint à la présente délibération.

Procès-verbal de mise à disposition

par la commune de MONTIGNY SUR AVRE

du terrain affecté à l'exercice de la compétence

de l'assainissement collectif

La commune de MONTIGNY SUR AVRE, représentée par Monsieur RAULT Claude, Maire met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VERNEUIL, représenté par Mr PETITBON Alain , président, les biens ci dessous désignés :

Le terrain cadastré AB0019 rue du Moulin à Papier 28270 MONTIGNY SUR AVRE d'une superficie de 1208m²

4. Projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure et Loir :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir (SDE28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité Syndical (191 voix pour et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblée générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, **approuvent** le projet de modification des statuts du Syndicat Départementl d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

5.Procé verbale SIADEP :

le 30 avril 2015 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Claude RAULT, Maire à délibéré pour la mise à disposition des biens immeubles à la SIADEP nécessaire à l'exercice de ses compétences dans la distribution en eau potable sur la commune.

Toutefois constatant dans le procès-verbal que certains éléments mis à dispositions ne leur sont pas utile pour l'exercice de leurs compétences à savoir :

- La Station de pompage au Grand Sault cadastré ZB0056
- Le château d'eau du Bourg cadastré AD0087
- Le château d'eau de Flouville cadastré AE0063

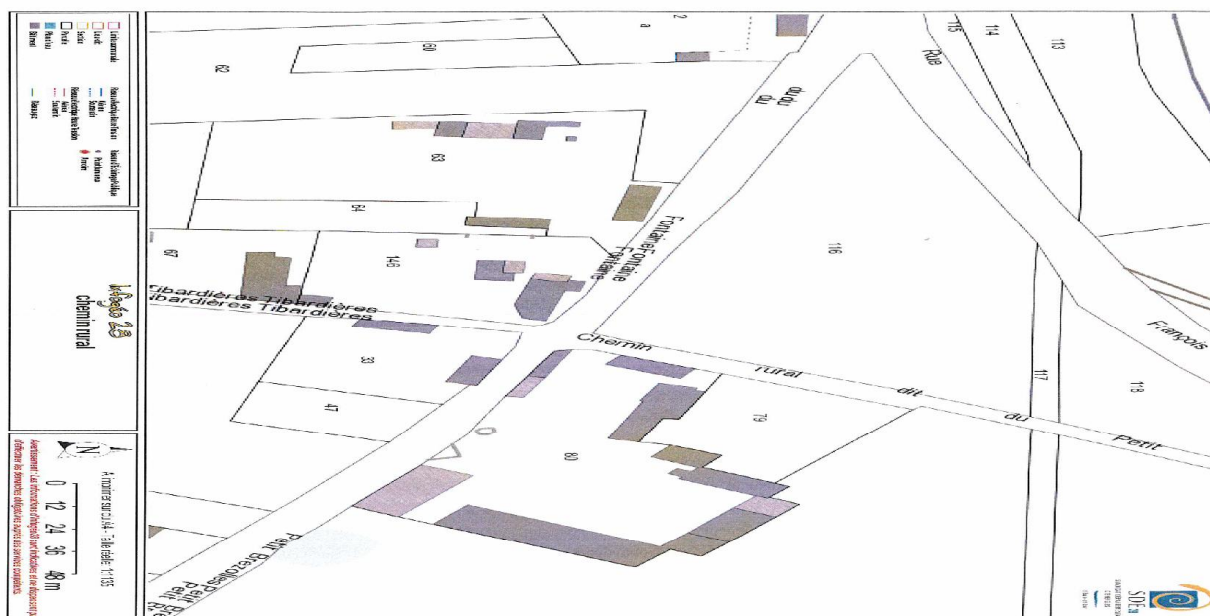
le SIADEP demande de revoir le procès-verbal de mise à dispositions.

Après en avoir débattu les membres du conseil municipal décide de rien changer et refuse par conséquent de refaire le procès verbal.

6.Question diverses :

Les voies classées intercommunautaires :

La communauté de communes du pays de Verneuil effectue chaque année un classement par commune des voies communales d'intérêt communautaire. Lors du dernier classement il est apparu qu'une voie de la commune a été oubliée, chemin communal dit du petit Sault.



Le conseil décide à l'unanimité de classer ce chemin communal intercomunautaire.

Logiciel Win-Pop AGEDI :

La secrétaire de la Mairie demande au conseillers l'autorisation d'acquérir le logiciel de gestion de la population, état civil, recensements militaires, imprimé etc.....Win-Pop.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Élagage :

Comme tous les Été la Mairie fait face à des réclamations au sujet des haies et arbres qui gênent le passage des riverains.

Monsieur le Maire va faire émettre des courriers aux propriétaires qui ne font pas le nécessaire.

Fin de la séance 22h